



REGLEMENT INTERIEUR
DU ZENITH
DE L'AGGLO. DE ROUEN



SOMMAIRE

Article 1 : Conditions d'accès à la salle de spectacle

Article 2 : Condition d'accès au spectacle

Article 3 : Interdictions

Articles 4 : Informations

Préambule

Tout spectateur qui ne se conformerait pas au règlement intérieur, ainsi qu'à certaines dispositions spécifiques de la salle pourra se voir refuser l'entrée du site, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Article 1 : CONDITION D'ACCES A LA SALLE DE SPECTACLE

Article 1.1

L'accès à la salle ne peut être donné qu'au spectateur muni d'un billet, d'une invitation ou d'un titre de servitude attribué par le Zénith de l'Agglo. de Rouen.

Le Spectateur est tenu de respecter les consignes particulières figurant sur les billets.

Article 1.2

A l'entrée du site (pré-contrôle), le spectateur peut être amené à subir une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel.

L'accès à la salle pourra être refusé à toute personne refusant de se soumettre à cette mesure de sécurité.

Article 1.3

Il est interdit d'entrer dans la salle avec les appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuels.

Une consigne est organisée par le Zénith de l'Agglo. de Rouen. Les objets pourront être mis en consigne à l'entrée de l'établissement. En cas de vol ou de perte de ces objets, la direction de la salle ne pourra être tenue pour responsable.

Si le propriétaire d'un objet non autorisé refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Article 1.4

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site des armes, substances explosives, inflammables ou volatiles, des bouteilles, récipients, objets tranchants ou contendants et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile.

Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux, tout article pyrotechnique et des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Pour des raisons sanitaires, il est interdit d'introduire dans le site de la nourriture (sandwichs, frites...).

Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Article 1.5

Toute personne en état d'ivresse ne pourra pénétrer dans la salle.

Article 1.6

L'accès à l'établissement est interdit aux enfants de moins de 2 ans.

Par ailleurs, la direction du Zénith de l'Agglo de Rouen se réserve le droit, selon la nature du spectacle, de refuser l'accès aux enfants de moins de 10 ans, sans remboursement possible, en l'absence d'une décharge dûment signée par le tuteur légal.

Article 1.7

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien d'aveugles), sont interdits.

Article 2 : CONDITION D'ACCES AU SPECTACLE

Article 2.1

En cas de placement libre, le billet ne donne pas nécessairement accès à une place assise.

Article 2.2

En cas d'annulation ou de report de la manifestation, le remboursement éventuel du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement.

Article 2.3

Il est recommandé d'occuper sa place 30 minutes avant le début du spectacle. L'accès au site et aux places numérotées n'est pas garanti après l'heure du début du spectacle mentionné sur le billet et ne pourra donner droit à un remboursement.

Article 2.4

Durant le spectacle (salle éteinte), il est interdit pour le public de stationner dans les escaliers et les allées de circulation.

Article 3 : INTERDICTIONS

Article 3.1

Il est interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte de l'établissement.

Article 3.2

Il est formellement interdit de fumer dans la salle ainsi que dans le hall sauf aux espaces réservés à cet effet.

Article 3.3

La salle pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public.

Article 3.4

Il est interdit aux spectateurs de s'adonner à tout comportement qui présente une dangerosité pour d'autres spectateurs. La direction du Zénith de l'Agglo de Rouen se réserve le droit d'expulser tout contrevenant.

Article 3.5

Tous comportements et/ou éléments visuels présentant un caractère raciste et/ou xénophobe et/ou homophobe sont interdits.

Article 3.6

L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle durant le spectacle.

Article 4 : INFORMATIONS

Article 4.1

Dans le cas d'un tournage de film, d'une captation audiovisuelle retransmise en direct ou en différé, le spectateur sera averti que son image est susceptible d'y figurer.

Article 4.2

Toute sortie est définitive, sauf cas exceptionnel où il sera délivré une contre marque uniquement valable avec la souche du billet.